

APPEL À PROJETS 2024

Labellisation « science avec et pour la société » (SAPS)

Clôture de l'appel le 31 janvier 2024 à 17h

1

Quel est le périmètre de cet appel à projets ?

Accordée pour trois ans, la labellisation « science avec et pour la société » (SAPS) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'inscrit dans le prolongement des dispositions de la [loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030](#) et de la [feuille de route ministérielle](#) présentée en avril 2021.

Assorti d'une dotation financière annuelle, le label vise à renforcer la structuration du paysage institutionnel à travers la création d'un réseau partenarial adossés aux sites universitaires, et à faciliter le déploiement des politiques publiques en faveur du dialogue entre sciences, recherche et société au cœur des territoires.

Dans cette perspective, elle s'appuie sur un cahier des charges précis, détaillé dans le présent appel à projets, qui repose notamment sur :

- un engagement stratégique porté par l'équipe de gouvernance ;
- un partenariat fort avec les acteurs de la médiation et de la communication scientifiques tel que les musées et muséums, les centres de culture scientifique, technique et industrielle, les acteurs associatifs, les médias... ;
- une collaboration soutenue avec les collectivités territoriales ;
- un socle commun d'initiatives et d'actions ;
- et enfin, un processus d'auto-évaluation.

À qui s'adresse-t-il ?

Tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (université, communauté d'universités et établissements, grand établissement, établissements publics expérimentaux...).

NOUVEAUTÉ : Pour cette troisième et dernière vague, le jury soutiendra en priorité les établissements des régions non encore pourvues d'un établissement labellisé (dont les Outre-mer).

L'objectif est de retenir une quinzaine de dossiers de labellisation.

Quels sont ses objectifs stratégiques ?

Soutenir des projets innovants favorisant le développement de nouvelles interfaces de dialogue entre sciences, recherche et société comme la structuration affirmée d'un réseau territorial grâce à des partenariats avec les acteurs de la médiation et de la communication scientifiques, les institutions et les collectivités territoriales.

Comment soumettre son projet ?

Les dossiers devront être envoyés au format PDF avant le 31 janvier 2024 à 17h à olivier.marco@recherche.gouv.fr et anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr

À titre dérogatoire les établissements de La Réunion, de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française sont autorisés à envoyer leur dossier jusqu'au 16 février 2024 inclus.

Un accusé de réception sera envoyé dans les 72h. En cas de non réception, il vous appartient de contacter par téléphone Olivier Marco au 0155557918 pour vérifier que votre dossier a bien été bien reçu.

Tout dossier incomplet, déposé en plusieurs envois ou hors délai sera considéré comme inéligible.

Quelles sont les pièces obligatoires ?

- Une présentation du projet (10 pages maximum) incluant une description des grands axes stratégiques et politiques, un plan d'actions traduisant leur mise en œuvre opérationnelle, ainsi qu'une projection financière sincère et argumentée couvrant les trois années de la labellisation et une répartition budgétaire annuelle.
- Un organigramme présentant le positionnement du dialogue sciences, recherche et société dans la gouvernance et les entités de l'établissement.
- Un courrier introductif de la présidence de l'établissement sollicitant la labellisation.

Préambule

La qualité du dialogue entre sciences, recherche et société relève d'un impératif majeur pour l'avenir de nos sociétés contemporaines. Divers par ses expressions, englobant tout à la fois le partage d'une culture scientifique commune, les démarches de recherche participative ou d'expertise en appui à la décision publique, il est l'un des objectifs prioritaires de la loi de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030.

À l'image du programme pluriannuel d'appels à projets mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche ou de la création de chaires dédiées au sein de l'Institut universitaire de France, la labellisation « science avec et pour la société » du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à renforcer les possibilités d'interface et de porosité entre les espaces scientifiques, académiques et sociétaux.

Le présent appel à projets fait suite aux deux premières vagues au cours desquelles vingt établissements ont été labellisés : huit en novembre 2021 et douze en mai 2022.

À l'issue de ces deux vagues, neuf régions disposent d'au moins un établissement labellisé : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine. La région Auvergne-Rhône-Alpes en compte trois, la Nouvelle-Aquitaine cinq et l'Île-de-France six.

Orientations générales

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser l'essor de projets qui visent à :

- Renforcer la structuration du dialogue entre sciences, recherche et société ;
- Établir des partenariats durables entre les parties-prenantes et notamment entre les mondes académique et scientifique, les acteurs de la médiation et de la communication, les institutions et collectivités territoriales, les acteurs médiatiques... ;
- Favoriser l'émergence de projets innovants et pérennes autour de la thématique « science avec et pour la société ».

Les candidats devront mettre en évidence un équilibre entre, d'une part la dimension stratégique de leur projet et, d'autre part, la façon dont cette réflexion stratégique sera mise en œuvre d'un point de vue opérationnel.

3

Règles relatives au dossier de candidature

1. Éligibilité

Pour être éligibles, les établissements ou regroupements devront justifier :

- La présence dans leur gouvernance d'une vice-présidence spécifiquement chargée du dialogue sciences, recherche et société, ou d'un directeur ou d'un coordinateur « science avec et pour la société » clairement identifié et ayant la capacité de mobiliser les ressources et compétences internes ;
- L'existence d'une stratégie dédiée au dialogue entre sciences, recherche et société comportant des objectifs opérationnels et un programme d'actions mesurables, votée par les instances décisionnelles et articulée avec la stratégie globale de l'établissement : critères d'évaluation, moyens déployés, finalités poursuivies.

Les établissements labellisés lors des deux premières vagues ne sont pas éligibles à cet appel.

2. Partenariats

Bien que porté en première intention par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, le projet soumis à la labellisation doit obligatoirement être la traduction de partenariats variés et structurants à l'échelle du territoire, incluant tout ou partie des acteurs suivants :

- Institutions et acteurs de la médiation et de la communication scientifique :
 - muséums d'histoire naturelle et musées ;
 - centres de culture scientifique, technique et industriel ;
 - associations œuvrant dans la thématique, incluant les associations étudiantes ;
 - institutions et associations culturelles (théâtre, danse, création artistique...).
- Acteurs institutionnels :
 - organismes de recherche ;
 - rectorat, délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, direction régionale des affaires culturelles... ;
 - collectivités territoriales, et en premier lieu régionales.
- Médias locaux et/ou nationaux.

- Acteurs du tissu économique.

3. Socle commun et auto-évaluation

Le projet soumis à la labellisation devra se traduire par une liste d'actions ciblées, co-construites ou co-portées avec un réseau de partenaires formellement identifiés. Ces actions devront répondre à chacun des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Valorisation de la recherche et de la science, et de leurs enjeux auprès du plus grand nombre et notamment auprès des publics scolaires et éloignés ;
- Axe 2 : Formation à la médiation, la communication ou la démarche scientifique ;
- Axe 3 : Valorisation de l'actualité et de l'expertise scientifique dans les médias ;
- Axe 4 : Participation citoyenne à la recherche.

4

La démarche portée par chaque établissement sera prise en compte dans l'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres). Elle se nourrira, comme pour les autres volets évalués, d'une auto-évaluation. Le projet devra donc décrire la mise en place d'un solide dispositif reposant sur :

- L'identification des impacts du projet sur le dialogue sciences, recherche et société ;
- Un dispositif de suivi du déploiement de l'action (jalons, point d'étapes) facilitant le pilotage ;
- Une évaluation visant à identifier les effets effectifs de l'action.

Les caractéristiques de ce dispositif d'auto-évaluation ne sont pas contraintes, mais elles seront évaluées avec une attention toute particulière lors de l'instruction des dossiers.

4. Évaluation des dossiers

Les dossiers seront évalués par un jury représentatif de l'ensemble des acteurs du dialogue entre sciences, recherche et société, selon la grille d'évaluation suivante :

I. Qualité et pertinence du projet

- Pertinence stratégique du projet (adéquation avec les forces et faiblesses du site, aspect structurant et fédérateur, niveau de portage politique...)
- Clarté des objectifs, mesurables, réalistes et temporellement définis
- Adéquation entre le projet et les enjeux de société contemporains
- Pertinence et caractère innovant des actions proposées

II. Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Qualité des partenariats : compétence, expertise et implication des partenaires
- Plan d'actions traduisant la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique
- Budget sincère, argumenté et détaillé

III. Objectifs et impacts

- Identification du contexte et des besoins nécessitant la réponse proposée
- Mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation (indicateurs et bilan prévisionnel d'impact)

- Impact scientifique, économique, culturel, sociétal...
- Stratégie de communication

Dotation financière

La labellisation est assortie d'une dotation financière versée annuellement à l'établissement porteur du projet. La responsabilité de la mutualisation ou de la répartition de ce financement entre les différents partenaires incombe au porteur du projet. À titre d'information, pour les deux premières vagues, cette subvention pour charge de service public avait un budget médian de 840 000€ par projet.

NOUVEAUTÉ : Pour cette troisième vague, la dotation au titre de la première année est plafonnée à 100 000 €. Le budget demandé devra donc être progressif et prévoir une justification argumentée sur l'évolution du montant demandé pour les années 2 et 3 du projet, qui pourra être différent pour chaque année (et supérieur la dernière année aux 2 précédentes). Les reports de budget d'une année à l'autres sont autorisés dans le respect des règles de l'établissement.

Dix-huit mois après le versement de la première subvention, un bilan intermédiaire devra être produit qui permettra de valider ou de réévaluer le niveau de soutien financier du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la dernière année du projet. En cas de difficulté identifiée par l'une des deux parties, le ministère se réserve la possibilité de demander d'autres bilans intermédiaires.

Obligations des bénéficiaires

Les obligations suivantes sont fixées en contrepartie de la labellisation et de son financement :

- Envoi d'un bilan intermédiaire précisant l'avancement des réflexions stratégiques, les mesures opérationnelles mises en place et les engagements financiers afférents, l'état de l'auto-évaluation ainsi que la trajectoire stratégique et budgétaire suivie et prévue ;
- Apposition de la marque graphique « science avec et pour la société » et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » sur tout document d'information et de communication liés à la labellisation ;
- Information du ministère avant tout événement officiel lié au projet labellisé et à ses déclinaisons ;
- Envoi au ministère de deux exemplaires des principaux livrables physiques ou numériques liés au projet labellisé et à ses déclinaisons ;
- Participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets organisés par le ministère.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	1 ^{er} décembre 2023
Date limite de dépôt des projets	31 janvier 2024, 17h <i>(Exception pour La Réunion, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française: date limite 16 février 2024)</i>
Instruction des projets	Février 2024
Date indicative de la commission d'évaluation	Mars 2024
Date indicative d'annonce des résultats	Avril 2024

6

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à olivier.marco@recherche.gouv.fr